

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation d'Alessandra Silauri intitulée : "Correction du Rhône, vers quels méandres ?"

RAPPEL

En février 2010, les cantons de Vaud et du Valais établissaient conjointement un rapport intermédiaire sur l'avant-projet de la 3ème correction du Rhône (R3). Ce document, de très grande qualité, fournit des informations factuelles sur l'état d'avancement du projet. Il soulève dans le même temps un certain nombre d'interrogations sur les orientations proposées qui, comme il est fait mention à de nombreux endroits dans le texte, "devront encore être optimisées". De même, l'annonce faite par les gouvernements valaisan et vaudois de réduire l'emprise sur les terres agricoles par une emprise plus forte sur les zones de forêts laisse perplexe. Pour ce qui concerne les forêts, il est légitime de se demander quelle est la faisabilité réelle d'une telle orientation et si elle est conforme à la législation fédérale. S'agissant des surfaces agricoles préservées par cette nouvelle orientation du projet, il serait souhaitable de pouvoir garantir leur maintien à long terme. Vu qu'elles ne disposent pas d'une protection aussi forte que la forêt, il est important de s'assurer que leur affectation ne soit pas modifiée à terme en zone à bâtir. Les surfaces agricoles "gagnées" sur la forêt seraient alors vite perdues à tout jamais pour les agriculteurs. Dès lors, la réflexion territoriale autour de la troisième correction du Rhône devrait dépasser les limites du projet et englober les territoires des communes, voire des régions concernées.

Afin de dissiper ces interrogations et s'assurer de la bonne continuation du projet, j'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes :

Sur la réflexion territoriale :

- 1. Le Conseil d'Etat (CE) envisage-t-il de fixer les lignes stratégiques de l'aménagement de la plaine du Rhône dans un plan directeur régional, instrument qui permettrait de coordonner les différents domaines qui ont une incidence sur son territoire ?*
- 2. Cet instrument permettrait-il un meilleur arbitrage entre les différents intérêts en présence sur le projet R3 ?*

Sur le maintien des surfaces agricoles :

- 3. Combien d'hectares de surfaces agricoles ont disparu au cours des 10 dernières années dans la région du Chablais vaudois et dans les communes vaudoises concernées par le projet R3, suite à des affectations en zones industrielles ou en zones à bâtir ?*
- 4. De quels instruments le CE dispose-t-il pour garantir le maintien à long terme de terres agricoles situées dans la plaine du Chablais ? En particulier, comment sera appliquée la mesure F 12 du Plan directeur cantonal (surfaces d'assolement) et les compensations qu'elle implique ?*

Sur l'emprise forestière :

5. *Est-ce que la loi fédérale sur les forêts (LFo) autorise le défrichage des zones forestières ?*
6. *Si oui, comment seront envisagées les compensations quantitatives et qualitatives des forêts défrichées dans le périmètre du projet ?*
7. *Où sera-t-il possible de trouver les surfaces de compensation nécessaires et comment tiendra-t-on compte de la grande valeur écologique des forêts touchées ?*
8. *Comment compte-t-on préserver les couloirs de passage pour la faune ?*
9. *Les services responsables des forêts sur le plan cantonal et fédéral ont-ils été consultés sur les propositions faites par les gouvernements, propositions qui touchent au périmètre forestier ?*
10. *Quelles ont été les positions de ces différents services ?*

Sur le grand delta du Rhône :

11. *Quel est l'état d'avancement de l'étude spécifique, tant du point de vue hydraulique qu'écologique, sur le grand delta du Rhône ?*
12. *Quels sont les résultats intermédiaires de cette étude, ou quand seront-ils connus ?*
13. *Quand cette étude devrait-elle être terminée ?*
14. *Une fois tous les éléments connus, quelle sera la suite de la procédure pour cet élargissement important ?*

Lutry, le 12 octobre 2010

(Signé) Alessandra Silauri

REPONSE

1 INTRODUCTION

L'avant-projet du Plan sectoriel de la 3ème correction du Rhône - Vaud (PS-R3 VD), qui intègre le Plan d'aménagement (PA-R3) à l'échelle 1 :10'000, répond à trois principaux objectifs : sécurité durable des personnes et des biens, garantie des fonctions environnementales du fleuve, cohérence avec le développement territorial. Cet avant-projet a été mis en consultation publique dans les deux cantons de Vaud et du Valais pendant la période du 16 mai au 30 septembre 2008.

Comme mentionné dans le rapport intermédiaire sur l'information/la consultation publique de l'avant-projet du Plan d'aménagement (PA-R3) et du Plan sectoriel Vaud (PS-R3 VD qui intègre le PA-R3) de la 3ème correction du Rhône (février 2010), suite aux remarques de la consultation, des études complémentaires ont été menées. Elles concernent notamment les domaines des terres agricoles, des forêts, de la nappe phréatique, des décharges, de la gestion des matériaux et de la faisabilité du delta. Les résultats ont été intégrés à l'étude d'optimisation du PA-R3, laquelle est à bout touchant. Elle vise à élaborer une variante tenant compte de l'ensemble des contraintes qui caractérisent la plaine du Rhône. Elle conserve l'emprise totale du projet (de 180 ha sur le canton de Vaud) et respecte le principe d'élargissement, couplé ponctuellement à des abaissements du lit et/ou des renforcements de digues, tout en garantissant les trois objectifs du projet. Finalement, cette variante prévoit une optimisation locale de l'emplacement et de l'ampleur des élargissements pour épargner au mieux les terres agricoles de bonne qualité tout en garantissant la conservation des fonctions forestières et l'amélioration de la relation entre la forêt et le fleuve (développement de forêts de type alluvial).

2 REPONSE A LA QUESTION N° 1

"Le Conseil d'Etat (CE) envisage-t-il de fixer les lignes stratégiques de l'aménagement de la plaine du Rhône dans un plan directeur régional, instrument qui permettrait de coordonner les différents domaines qui ont une incidence sur son territoire ?"

Dans le canton de Vaud, l'aménagement de la plaine du Rhône fait l'objet de plusieurs planifications :

" Plan sectoriel 3e correction du Rhône (PS-R3)" et "Plan directeur cantonal, Mesure 3ème correction du Rhône"

Le Conseil d'Etat a mis en consultation publique du 16 mai au 30 septembre 2008, en même temps que le PA-R3, le Plan sectoriel de la 3ème correction du Rhône (PS-R3). Il a pour objectif de faciliter la réalisation du projet de protection contre les crues et l'amélioration écologique aux abords du fleuve. Il décrit dans les grandes lignes la manière dont les objectifs visés seront atteints et indique comment ils doivent être coordonnés entre eux et avec l'aménagement du territoire.

Dans cette même consultation a été joint le projet de mesure "Plan directeur cantonal, Mesure 3ème correction du Rhône". Les autres intérêts de l'aménagement du territoire, tels que l'agriculture, l'urbanisation et le développement économique, l'énergie, la nature et le paysage, l'archéologie, les forêts, le tourisme, les loisirs, la culture et le sport, l'eau potable, les canaux et affluents, ainsi que l'hydroélectricité, ont été pris en compte dans ce document.

Dans ces outils, les lignes stratégiques de développement de la plaine du Rhône prendront également en compte le projet commun de développement durable de la plaine entre Lavey-Morcles/St-Maurice et Noville/Port-Valais, intitulé "Concept régional de développement de la Plaine" dont le but et le contenu sont spécifiés dans la Charte du 4 octobre 2006 signée par les partenaires, les communes vaudoises et valaisannes et les associations régionales de développement.

La mesure du PDCn 3ème correction du Rhône, ainsi que le PS-R3, doivent encore être approuvés par le Conseil d'Etat en 2011, puis la mesure du PDCn uniquement doit être adoptée par le Grand Conseil et finalement, par le Conseil fédéral, comme adaptation du Plan Directeur Cantonal (PDCn).

Projet d'agglomération du Chablais "Chablais agglo"

Ce projet de territoire, qui s'étend sur les secteurs en dessous de 550 m d'altitude des Communes de Bex, Ollon, Aigle, Massongex, Monthey et Collombey-Muraz, a pour but de mettre en œuvre des mesures relatives à la mobilité et l'urbanisation, en les coordonnant avec toutes les thématiques ayant une incidence territoriale. Il s'agit de répondre à la politique fédérale en la matière et de remettre pour le 31 décembre 2011 le dossier de projet d'agglomération 1ère phase afin de solliciter un financement par la Confédération. Un rapport provisoire a déjà fait l'objet d'un préavis des services cantonaux en octobre 2010.

Le dossier R3 est pris en compte dans le projet d'agglomération du Chablais. En ce sens, un rapport intitulé "Espaces non bâtis et agglomération : Etude d'opportunité agricole et territoriale en lien avec la 3ème correction du Rhône, contribution agricole au projet d'agglomération Monthey Aigle" a été remis à l'agglomération en novembre 2009.

3 REPONSE A LA QUESTION N° 2

"Cet instrument permettrait-il un meilleur arbitrage entre les différents intérêts en présence sur le projet R3 ?"

Comme souligné dans la réponse 1, ces plans et mesures prennent en compte les différents intérêts en présence et les coordonnent avec le projet PS-R3. Ils intègrent les différentes mesures du Plan directeur cantonal (par exemple, mesure F12 : Surface d'assolement, A11 : Législation des zones à bâtir, F31 : Espaces sylvicoles, etc.).

Ces instruments ont été et continueront à faire l'objet de consultations auprès des communes. Celles-ci sont aussi parties prenantes dans l'élaboration de la phase d'optimisation du projet PS-R3. Ainsi l'arbitrage des différents intérêts en jeu, déjà conséquent grâce au principe participatif de la 3ème correction du Rhône, est renforcé par ces outils.

4 REPONSE A LA QUESTION N° 3

"Combien d'hectares de surfaces agricoles ont disparu au cours des 10 dernières années dans la région du Chablais vaudois et dans les communes vaudoises concernées par le projet R3, suite à des affectations en zones industrielles ou en zones à bâtir ?"

Selon l'étude complémentaire agricole pour le Chablais (AGRIDEA, décembre 2010), sur la base du PS-R3 mis en consultation publique, l'emprise de la 3ème correction du Rhône sur les surfaces agricoles utiles du Chablais (vaudois et valaisan) représente au total 65 ha sur les 240 ha d'emprise du projet (soit environ 27 %). Sur la rive vaudoise, c'est 29.5 ha de terres agricoles utiles qui seraient utilisées par le projet, dont 25.3 ha correspondent à des surface d'assolement (SDA).

Les Services du développement territorial (SDT) et de l'agriculture (SAGR) vaudois n'ont pas à disposition les données demandées sur les statistiques de transformation des zones agricoles en zones industrielles ou zones à bâtir dans le Chablais. Pour y répondre, une étude spécifique devrait être entreprise, ce qui n'est pas envisageable dans le délai imparti pour la présente interpellation.

5 REPONSE A LA QUESTION N° 4

"De quels instruments le CE dispose-t-il pour garantir le maintien à long terme de terres agricoles situées dans la plaine du Chablais ? En particulier, comment sera appliquée la mesure F 12 du Plan directeur cantonal (surfaces d'assolement) et les compensations qu'elle implique ?"

Au niveau fédéral, les SDA sont protégées par l'article 3 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, par les articles 26 à 30 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire du 28 juin 2000, ainsi que par le Plan sectoriel de la Confédération.

Au niveau du Conseil d'Etat, les surfaces d'assolement et leur garantie sont prises en compte dans la mesure F12 du Plan directeur cantonal. Cette mesure a fait l'objet d'une première adaptation qui a été acceptée par le Grand Conseil le 16 novembre 2010. L'adaptation des plans d'affectation communaux précisera et garantira la vocation des sols.

S'agissant du projet de la 3ème correction du Rhône, la question de la compensation des SDA doit être examinée avec la Confédération. Ces surfaces seront soit compensées par le retour à la zone agricole de certaines zones affectées à la construction, soit imputées sur la marge cantonale, soit encore le quota du Canton pourrait être réduit de manière équivalente à la mise à contribution des surfaces en SDA, de l'ordre de 25.3 ha. Des négociations sont encore en cours avec les offices fédéraux à ce sujet.

6 REPONSE A LA QUESTION N° 5

"Est-ce que la loi fédérale sur les forêts (LFO) autorise le défrichage des zones forestières ?"

La LFO garantit la protection des forêts. Par son article 3, elle interdit la diminution de l'aire forestière. L'alinéa 1 de son article 5 interdit les défrichements. Cependant, ce même article prévoit également un régime de dérogations.

Toutes les emprises du projet de 3ème correction du Rhône sur la forêt feront l'objet d'une procédure de défrichement.

7 REPONSE A LA QUESTION N° 6

"Si oui, comment seront envisagées les compensations quantitatives et qualitatives des forêts défrichées dans le périmètre du projet ?"

Le Conseil d'Etat rappelle que l'emprise sur les forêts du PS-R3 mis en consultation publique est de l'ordre de 97 ha (54 %) de l'emprise.

Le principe général visé par le projet est qu'une végétation forestière alluviale puisse à terme se

maintenir, voire se développer en bordure du fleuve, en particulier dans les grands élargissements prévus (forêts alluviales), sans porter préjudice à des terres agricoles.

Dans ce contexte, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a validé le principe qu'il y aura défrichement au sens légal du terme mais sans nécessiter de compenser si l'affectation du sol et la nature des peuplements resteront forestières.

Le projet définitif présentera de manière détaillée les emprises sur l'aire forestière, ainsi qu'une prévision des surfaces occupées par la forêt au terme du projet. L'objectif visé est qu'à terme le bilan de ces surfaces soit équilibré aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif dans le périmètre du projet.

8 REPONSE A LA QUESTION N° 7

"Où sera-t-il possible de trouver les surfaces de compensation nécessaires et comment tiendra-t-on compte de la grande valeur écologique des forêts touchées ?"

Suite aux propositions des gouvernements vaudois et valaisans, le Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN) a mené une étude détaillée sur les forêts sur la rive vaudoise ("3ème correction du Rhône – enjeux forestier dans le secteur vaudois Lavey-Porte du Scex") qui a permis de répertorier la qualité écologique des zones forestières touchées par le projet. Les résultats sont intégrés dans l'étude d'optimisation. Si des mesures de compensation forestière s'avéraient nécessaires, elles seront définies notamment sur la base des résultats de ce rapport.

9 REPONSE A LA QUESTION N° 8

"Comment compte-t-on préserver les couloirs de passage pour la faune ?"

Actuellement, la liaison par le Rhône entre les différents sites naturels pour la faune dans la plaine n'est pas optimale. Le PS-R3 améliorera ces liaisons. Il prendra en compte les éléments prévus dans les futurs Réseaux écologiques cantonaux vaudois et valaisan (REC), mais aussi les alternatives pertinentes proposées dans l'étude consacrée au "Réseau écologique de la Basse Plaine du Rhône, propositions de revitalisation", (bureau Clot-Plumettaz, 2010).

Par ailleurs, lorsque ponctuellement le PS-R3 ne prévoit pas d'élargissement, et que par conséquent les espaces riverains ne pourront pas garantir une fonction optimale de liaison biologique, le REC, l'étude du bureau Clot-Plumettaz, ainsi que l'étude "Variantes de liaisons biologiques - Iles des Clous-Chessel" du bureau R. Delarze, 2009, apporteront des variantes de revitalisation.

Il résultera un réseau de couloirs de passage pour la faune, revalorisé par rapport à la situation actuelle.

10 REPONSE A LA QUESTION N° 9

"Les services responsables des forêts sur le plan cantonal et fédéral ont-ils été consultés sur les propositions faites par les gouvernements, propositions qui touchent au périmètre forestier ?"

Les services fédéral et cantonaux vaudois et valaisans se sont exprimés lors de la mise en consultation publique du PS-R3 en 2008.

Par ailleurs, suite aux propositions des gouvernements, l'Inspection cantonale vaudoise des forêts (rive la plus touchée par les emprises sur la forêt dans le Chablais) du SFFN est activement impliquée dans la phase actuelle d'optimisation pour rechercher des variantes apportant la meilleure valorisation des forêts dans les élargissements.

Sur le plan fédéral, l'OFEV, qui est aussi l'autorité de subventionnement et de haute surveillance du projet R3, est consulté sur toutes les étapes du projet et sera consulté sur les procédures de défrichement (art. 6, al 2, LFo).

11 REPONSE A LA QUESTION N° 10

"Quelles ont été les positions de ces différents services ?"

Dans sa prise de position coordonnée du 30 octobre 2008, l'OFEV s'est exprimé comme suit :

"Le rapport d'impact traite des aspects de conservation des forêts de manière suffisamment détaillée à ce stade. Concernant le défrichement des surfaces forestières situées dans le lit actuel du Rhône, le rapport d'impact indique que la question de leur remplacement quantitatif ne sera pas problématique. Par contre, ce même rapport indique une forte probabilité de changement du point de vue qualitatif. Concernant les forêts situées en dehors du lit actuel du Rhône, le dossier n'indique nulle part de quelle manière les défrichements de ces surfaces seront compensés.

Nous estimons que les points suivants devraient être améliorés/complétés dans le dossier :

- aspect qualitatif des compensations, des défrichements, des déboisements dans le lit actuel du Rhône,*
- concept de compensation pour le défrichement des boisements situés dans la plaine."*

Dans sa prise de position du 29 septembre 2008, le Service des forêts, de la faune et de la nature du canton de Vaud (SFFN) s'est exprimé en conclusion comme suit :

"Le SFFN constate que le projet va dans la bonne direction. Les principes évoqués au niveau du projet sont approuvés. Les mesures proposées sur les différents secteurs de Rhône 3 dans le Chablais sont acceptables, sauf dans le secteur situé entre l'Ile des clous et la future H144. [...] Compte tenu de la part importante des forêts dans les emprises de R3 (70%), le SFFN demande que les pertes de production ligneuse soient compensées en nature dans le cadre de mesures à développer avec les arrondissements forestiers ; enfin, pour atténuer les très gros impacts paysagers liés à la disparition de 120 ha de forêt situés dans la Plaine du Rhône, lesquels ne seront pas compensés en nature, le SFFN demande que des mesures paysagères adéquates soient incorporées au projet."

De plus, comme indiqué à la réponse 7, suite aux propositions des gouvernements, le SFFN a réalisé une étude détaillée des enjeux forestiers sur la rive vaudoise du Rhône. Les résultats sont pris en compte dans l'optimisation du PA-R3 afin de garantir un équilibre des intérêts en jeu.

12 REPONSE A LA QUESTION N° 11

"Quel est l'état d'avancement de l'étude spécifique, tant du point de vue hydraulique qu'écologique, sur le grand delta du Rhône ?"

L'aménagement du delta a été agendé dès 2030 selon la mouture du PS-R3 mis en consultation publique en 2008. Le Conseil d'Etat a exigé qu'une étude soit réalisée pour définir les fonctions et les usages futurs du delta souhaités par les différents acteurs concernés, ceci en vue d'accélérer le processus de réalisation du delta.

Un Comité de pilotage (COPIL) élargi a alors été constitué à cet effet, regroupant les chefs de projet de la 3ème correction du Rhône, des représentants du Service des eaux, sols et assainissement (SESA), du SFFN, du SAGR et du SDT pour le canton de Vaud, du Service des routes et des cours d'eau (SRCE) pour le canton du Valais, de l'OFEV ainsi que des représentants des communes territoriales de Noville, de la Tour-de-Peiz et de Port-Valais, de l'Organisme intercantonal de développement du Chablais (OIDC), d'un représentant des ONG WWF et Pro Natura, du directeur de la SAGRAVE et du président de la Fondation des Grangettes. Ainsi, tous les acteurs touchés par le développement du delta participent à son élaboration.

Dans un premier temps, une étude de faisabilité technique du développement hydraulique et morphologique d'un delta du Rhône a été confiée à l'expert Dr Martin Jaeggi. Cette étude préliminaire conclut que la capacité hydraulique et de charriage du Rhône à l'embouchure peut permettre le

développement d'un delta tout en garantissant la sécurité contre les crues.

Sur cette base, une étude orientée sur la faisabilité de revitalisation de l'embouchure du Rhône par son delta (aspect "nature") a été confiée au bureau spécialisé Service conseil Zones alluviales. L'objectif de cette étude en cours est, dans cette approche préliminaire, de définir les zones nature qui pourraient se développer dans le delta ainsi que les zones plus adaptées aux multi-fonctions de détente, de loisir et d'intérêt économique (extraction de graviers, forêts, tourisme "vert", agriculture et activité équestre).

En effet, en parallèle de ces études, chaque partenaire a pu présenter et proposer les différentes fonctions que le delta du Rhône devrait préserver.

13 REPONSE A LA QUESTION N° 12

"Quels sont les résultats intermédiaires de cette étude, ou quand seront-ils connus ?"

Comme explicité à la réponse 11, l'étude technique hydraulique et morphologique montre la faisabilité du développement du delta du Rhône aménagé qui garantit avant tout la sécurité contre les crues.

Les premiers résultats de l'étude de revitalisation en cours montrent qu'il est concevable que le delta apporte une large plus value écologique par rapport à l'état actuel tout en s'ouvrant à un usage qui réponde aux attentes des acteurs de l'embouchure du Rhône (prélèvement de matériaux par la SAGRAVE, chemins pédestres et équestres, observatoire, etc.).

14 REPONSE A LA QUESTION N° 13

"Quand cette étude devrait-elle être terminée ?"

Les résultats définitifs de l'étude de revitalisation sont prévus pour le printemps 2011. Les deux études préliminaires du delta permettent ainsi de donner un état de connaissance de cette mesure particulière avec un même niveau de détail que les autres mesures d'aménagement de l'avant-projet du PS-R3.

Les variantes proposées de développement du delta qui garantissent la sécurité et la plus-value environnementale seront analysées par superposition de l'inventaire des contraintes d'usage telles que le loisir et la détente, l'exploitation forestière, l'activité d'extraction de la SAGRAVE. La variante retenue, d'un commun accord avec les différents acteurs du COPIL delta, sera intégrée dans le PS-R3 optimisé.

15 REPONSE A LA QUESTION N° 14

"Une fois tous les éléments connus, quelle sera la suite de la procédure pour cet élargissement important ?"

La variante retenue sera intégrée au PS-R3 optimisé qui sera soumis fin 2011 au Conseil d'Etat pour approbation. Le delta fait en effet partie intégrante du projet de 3ème correction du Rhône et donc entre dans la pesée générale des objectifs principaux du projet d'aménagement du Rhône : sécurité, environnement et développement socio-économique de la plaine.

Par la suite, des études de détails seront menées dans le délai admis par le Conseil d'Etat, dans le cadre du projet définitif de la 3ème correction du Rhône. Ces études concerneront l'hydraulique, le transport sédimentaire et l'hydrodynamique lacustre pour estimer le développement transitoire du delta ainsi que sa stabilisation lorsqu'il aura atteint un équilibre à long terme. Cette étude informera également sur l'entretien que nécessitera le delta et précisera les zones favorables au développement d'activités selon le risque et la fréquence des débordements, ainsi que selon l'étendue d'un/des bras secondaires du Rhône. L'étude renseignera également sur la progression du delta dans le lac et les impacts éventuels sur la rive lacustre. En parallèle, une étude de détail environnemental et une étude d'aménagement du delta seront confiées à des spécialistes.

16 CONCLUSION

L'étude d'optimisation du PS-R3 faisant suite aux remarques de la consultation publique de 2008 est en phase de finalisation. Elle a permis d'analyser en profondeur les différents domaines d'intérêts et enjeux riverains vaudois et valaisans.

A la demande des gouvernements vaudois et valaisan, l'analyse a porté en particulier sur l'optimisation de la localisation et de l'ampleur de certains élargissements pour diminuer les emprises sur des terres agricoles de bonne qualité et profiter de la présence de forêts riveraines pour les revitaliser avec une dynamique de forêt alluviale en relation avec le Rhône. De plus, le delta du Rhône, dont la faisabilité a été démontrée, apportera une plus value environnementale de l'embouchure et valorisera cette zone pour les loisirs et la détente.

L'avant-projet qui résulte des ces études complémentaires garantit avec la même robustesse la protection durable de la plaine du Rhône, les fonctions environnementales du fleuve et optimise l'équilibre des intérêts en jeu.

Cet avant-projet devrait être approuvé par le Conseil d'Etat à fin 2011, afin de pouvoir lancer, le cas échéant, l'étude du projet définitif de la mesure prioritaire "Monthey-Collombey / Lavey-Aigle" dans le Chablais.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 février 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean